

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Ancienne voie ferrée**  
**N° 2025/035**

Le Maire de Puichéric (11700),  
VU le code de la route et notamment l'article R.225 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4<sup>e</sup> partie ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;  
VU la demande présentée par Carcassonne Agglo le 4 février 2022 ;  
CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un réseau électrique souterrain nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ancienne voie ferrée ;

**ARRÊTE**

Article 1 – Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 2 mai 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits le long de l'ancienne voie ferrée, à partir de la rue Saint Germain vers Saint Couat d'Aude.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 13 mars 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 13 mars 2025

Le Maire,

Christine PÉANY.

